

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation en date du quatorze juin deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le vingt-deux juin deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, salle de l'auditorium, espace Cambresis à 10h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

16 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (16) :

1. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
2. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
3. Monsieur CARPENTIER Marc, Les Rues des Vignes, Procuration de Monsieur LANGLAIS Marc,
4. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
5. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
6. Monsieur DUEZ, Villers en Cauchies
7. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
8. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
9. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
10. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
11. Monsieur Henri QUONIOU, Saint Souplet
12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
13. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
14. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
16. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

*Membres du Bureau*

Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert  
Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry  
Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon  
Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes  
Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambresis  
Madame LAMOURET Fernande, Flesquières  
Monsieur COQUELLE Guy, Proville  
Monsieur Bruno IVANEC, Fontaine Notre Dame  
Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies

Madame Sylviane MAROUZE, Romeries  
Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac  
Madame SAYDON, Cambrai

*Présidents des EPCI*

Monsieur SAGNIEZ, Solesmes  
Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambresis  
Monsieur VILLAIN, Cambrai

**Objet : Mise d'une gratification pour les stages d'une durée inférieure à deux mois**

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'Article L. 124-6 du Code de l'éducation,

Vu l'article L. 3261-2 du code du travail,

Vu les conventions de stage signée entre le Pays du Cambrésis et

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Bureau,

Considérant que le Pays du Cambrésis accueille des stagiaires afin de proposer une expérience immersive en milieu professionnel au des étudiants du territoire,

Considérant que les périodes de stage peuvent varier en fonction des dispositions légales, du type de formation ou encore de structuration du cursus, le Pays ouvre ces stages y compris sur des périodicités inférieures à deux mois,

Considérant que les gratifications ne sont pas obligatoires pour les stages d'une durée inférieure à deux mois,

Il est proposé d'autoriser l'attribution d'une gratification dont le montant pourra être déterminé le cas échéant en fonction de la qualité du travail produit durant la période sans pouvoir être , aux stagiaires accueillis par le Pays sur une durée inférieure à 2 mois. Cette gratification ne pourra être supérieur à ce que pourrait prétendre un stagiaire de plus de 2 mois Un arrêté sera pris par le Président pour formaliser l'attribution de cette gratification.

Le Président propose au bureau de bien vouloir approuver la présente la mise en place de cette gratification pour les stages d'une durée sera inférieure à deux mois.

**Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'adopter la mise d'une gratification pour les stages d'une durée inférieure à deux mois**

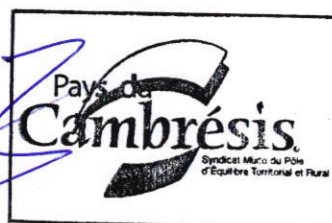
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY



Publié le ..... 06 JUIL. 2021 .....

Certifié exécutoire le ..... 06 JUIL. 2021 .....